

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 25 MAI 2016

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 25 mai 2016, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
France HAMEL
Suzanne VERREAULT

Sont absents : Laurent PROULX
Myriam RÉGNIER
Patrick VOYER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 16-37

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Avant de débiter la période de questions du public, le président fait un retour sur une demande faite par les usagers du Service de transport adapté de la Capitale (STAC) lors d'une assemblée antérieure. À partir de maintenant, des titres de transport pour le transport adapté seront également remis aux usagers du STAC présents lors des assemblées du conseil d'administration.

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 27 avril 2016

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 16-38

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 27 avril 2016, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Dossiers soumis au conseil d'administration

DG-2016-003 Comité d'audit – nomination du membre externe

CONSIDÉRANT que le 28 mai 2014, par sa résolution n° 14-87, le conseil d'administration du RTC adoptait la charte du comité d'audit;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la nomination d'une personne membre de l'Ordre des CPA à titre de membre externe siégeant au comité d'audit, de procéder à la fixation de sa rémunération ainsi qu'à la fixation de la durée de son mandat;

Résolution 16-39

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu :

- *de nommer **M. André Gauthier**, CPA, CA, à titre de membre externe siégeant au comité d'audit, pour une période de deux (2) ans débutant le 28 mai 2016;*
- *de fixer la rémunération du membre externe à 1 000 \$ pour chacune de ses présences à une séance de travail du comité d'audit ou chacune de ses présences à une rencontre convoquée par le conseil d'administration du RTC.*

Adoptée à l'unanimité

DRH-2016-005 Adoption de la Politique des conditions de travail du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) (P-013) et de la Politique salariale et de gestion de la performance (P-015)

CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2004, par sa résolution n° 04-141, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) adoptait le Répertoire des conditions de travail du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) (PA-013), lequel fut modifié par la résolution n° 05-35, le 30 mars 2005, par la résolution n° 05-139, le 26 octobre 2005, et par la résolution n° 07-167, le 12 décembre 2007;

CONSIDÉRANT que le 26 octobre 2005, par sa résolution n° 05-139, le conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (RTC) adoptait la Politique salariale et de gestion de la performance (PA-015) du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué), laquelle fut modifiée par la résolution n° 07-167, le 12 décembre 2007, et par la résolution n° 11-54, le 27 avril 2011;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certains ajustements à ces politiques;

Résolution 16-40

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu :

- *d'adopter la Politique des conditions de travail du personnel cadre, professionnel et administratif (non syndiqué) (P-013), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DRH-2016-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 04-141, en date du 15 décembre 2004, et modifiée par les résolutions n^{os} 05-35, 05-139 et 07-167;*
- *d'adopter la Politique salariale et de gestion de la performance (P-015), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DRH-2016-005 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 05-139, en date du 26 octobre 2005, et modifiée par les résolutions n^{os} 07-167 et 11-54.*

Adoptée à l'unanimité

DRH-2016-006 Attribution de contrat – services professionnels en évaluation de potentiel

Résolution 16-41

*Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu d'attribuer un contrat de services professionnels en évaluation de potentiel à **Diogène Recrutement inc.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, aux prix unitaires de sa soumission, pour une période de trois (3) ans débutant le 25 mai 2016, pour une dépense n'excédant pas 63 176,23 \$, incluant les taxes nettes applicables, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

Adoptée à l'unanimité

DRH-2016-007 Autorisation de signature - lettres d'ententes - groupe entretien

CONSIDÉRANT que la convention collective du groupe Entretien permet une utilisation annuelle maximale d'employés temporaires fixée à 7 % des heures régulières payées ;

CONSIDÉRANT que le syndicat a déposé chaque année, depuis 2007, un grief contestant la méthode de calcul utilisée et alléguant le dépassement de ce plafond, griefs qui ont été portés à l'arbitrage ;

CONSIDÉRANT que les parties ont proposé un règlement et ont convenu, pour l'avenir, de modifier la méthode de calcul prévue à la convention collective, à l'avantage des deux parties ;

Résolution 16-42

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Marie France Trudel, il est résolu :

- d'autoriser la signature de la lettre d'entente intitulée « Paramètres relatifs au règlement dans le dossier du 7 % » entre le RTC et le Syndicat des salariés d'entretien du RTC CSN inc. ;*
- d'autoriser la signature de la lettre d'entente intitulée « Application future des clauses 4.05, 6.01.9 et 10.15 de la convention collective et du règlement du 7 % » entre le RTC et Syndicat des salariés d'entretien du RTC CSN inc. ;*
- d'autoriser le règlement des griefs actifs depuis 2007.*

Adoptée à l'unanimité

DPS-2016-001 Modification de parcours – secteur centre-ville et secteur nord-ouest (7, 10, 19, 75, 84, 87, 804 et 907)

CONSIDÉRANT que le RTC désire optimiser ses services de transport en commun dans l'agglomération de Québec, notamment l'optimisation de la desserte du secteur centre-ville et du secteur nord-ouest :

CONSIDÉRANT que le 9 novembre 2011, la Ville de Québec rendait public son Plan de mobilité durable ayant notamment pour orientations de structurer, consolider et développer le territoire urbain par le transport en commun;

CONSIDÉRANT que le 2 décembre 2015, le RTC produisait son programme des immobilisations pour les exercices financiers 2016, 2017 et 2018, lequel prévoit des investissements pour l'amélioration des services de transport en commun dans les secteurs centre-ville et nord-ouest;

CONSIDÉRANT que le 22 décembre 2015, le conseil d'agglomération de Québec adoptait le budget du RTC pour l'exercice financier 2016, lequel prévoit les sommes requises pour l'amélioration des services de transport en commun dans les secteurs précités;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-43

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

- de modifier les parcours dans le secteur centre-ville et dans le secteur nord-ouest de l'agglomération de Québec, le tout, tel que détaillé en annexe du document n^o DPS-2016-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;

sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DPS-2016-002 Modification de parcours pour améliorations opérationnelles (16, 22, 55, 87 et 907)

CONSIDÉRANT que le RTC désire optimiser ses services de transport en commun dans l'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-44

Sur proposition de M^{me} France Hamel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu :

- de modifier les parcours pour améliorations opérationnelles, le tout, tel que détaillé en annexe du document n^o DPS-2016-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis de cette modification;

sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DPS-2016-003 Attribution de contrat – services professionnels pour analyses d'impact en transport en commun

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'amélioration de son réseau, le RTC vise la mise en place progressive de plusieurs nouveaux parcours, dont notamment de nouveaux parcours Métrobus;

CONSIDÉRANT que le 13 avril 2016, le RTC a annoncé la mise en place de nouveaux services, dont la réalisation de la première phase de deux nouveaux parcours Métrobus, soit le 804 et le 807;

CONSIDÉRANT qu'en ce qui concerne la deuxième phase, soit la mise en place des infrastructures répondant aux caractéristiques Métrobus, il est requis de procéder à la réalisation d'études de faisabilité et d'avant-projet, étapes nécessaires pour la mise en place des infrastructures de type Métrobus;

Résolution 16-45

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'attribuer un contrat de services professionnels pour analyses d'impact en transport en commun à **CIMA+ S.E.N.C.**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, aux taux horaire soumis de sa soumission, pour une dépense n'excédant pas 564 302 \$, incluant les taxes nettes applicables et une contingence de 8 %, débutant le 1^{er} juin 2016, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-004 Renouvellement des assurances de dommages pour la période allant du 30 juin 2016 au 30 juin 2017

CONSIDÉRANT que les contrats d'assurances de dommages viennent à échéance le 30 juin 2016.

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire qui exempte, depuis le 1^{er} septembre 2004, les sociétés de transport du processus d'appel d'offres au regard des contrats d'assurance, en autant que ces sociétés publient, dans un journal diffusé dans leur territoire, un avis annonçant l'attribution de tels contrats;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des contrats d'assurance de dommages formulée par la firme EGR inc.;

Résolution 16-46

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu :

- *d'accepter la proposition de renouvellement d'assurances de dommages telle que soumise par **EGR inc.** au montant de 326 964,52 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour la période allant du 30 juin 2016 au 30 juin 2017, le tout, tel que détaillé à la proposition d'assurances de EGR inc. du 20 avril 2016;*
- *de publier, dans un journal diffusé dans le territoire du RTC, un avis annonçant l'attribution de ce contrat, conformément à l'arrêté ministériel en vigueur.*

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-005 Attribution de contrat – entretien des équipements de vente et de perception

Résolution 16-47

*Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'attribuer un contrat pour l'entretien des équipements de vente et perception à **Infopanama inc.**, seul soumissionnaire conforme, aux taux unitaires négociés, pour une dépense n'excédant pas 114 662 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} juin 2016, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.*

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-006 Emprunt obligataire

Résolution de concordance

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués au regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, un montant total de 27 000 000 \$:

Règlements d'emprunt #	Pour un montant de \$
208 Achat de 62 autobus neufs articulés, dont 20 en 2009, 20 en 2010 et 22 en 2011	4 503 400 \$
216 Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/information aux voyageurs	64 600 \$
196 Construction d'un centre d'opérations pour autobus articulés	140 200 \$
196 Construction d'un centre d'opérations pour autobus articulés	69 000 \$
207 Achat de 126 autobus neufs, dont 42 en 2008, 21 en 2009, 16 en 2010, 11 en 2011 et 36 en 2012	1 762 100 \$
218 Réaménagement du terminus Jacques-Cartier	137 000 \$
224 Remplacement des systèmes de ventilation et les modifications requises aux fins d'économie de l'énergie	565 600 \$
233 Remplacement de vérins et réfection des planchers de béton	204 300 \$
233 Remplacement de vérins et réfection des planchers de béton	447 000 \$
249 Agrandissement du centre Métrobus	287 300 \$

249	Agrandissement du centre Métrobus	58 500 \$
141	Priorité pour le passage des autobus aux feux de circulation	500 000 \$
213	Mise en place du parcours Métrobus 802	600 000 \$
216	Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/information aux voyageurs	2 625 000 \$
216	Mise en place d'un système d'aide à l'exploitation/information aux voyageurs	875 000 \$
219	Mise en place du parcours Métrobus 803	705 000 \$
219	Mise en place du parcours Métrobus 803	235 000 \$
238	Amélioration de processus, de systèmes et de technologies	500 000 \$
252	Achat de 107 autobus hybrides standards pour les années 2012 à 2015	306 000 \$
252	Achat de 107 autobus hybrides standards pour les années 2012 à 2015	1 464 000 \$
257	Infrastructures hors emprise de la voie réservée de l'autoroute Robert Bourassa	1 034 000 \$
288	Aménagement de stationnements incitatifs dans l'axe de l'autoroute Dufferin-Montmorency	123 000 \$
298	Acquisition de technologies et implantation de systèmes informatiques	465 000 \$
301	Plan d'intégration des systèmes d'information 2013-2017	720 000 \$
304	Mise en place de priorité aux feux de circulation pour les autobus	500 000 \$
314	Acquisition de technologies et l'implantation de systèmes informatiques	500 000 \$
316	Acquisition de terrains pour les besoins du RTC	4 680 000 \$
316	Acquisition de terrains pour les besoins du RTC	1 560 000 \$
319	Programme de reconditionnement des autobus articulés	1 000 000 \$
288	Aménagement de stationnements incitatifs dans l'axe de l'autoroute Dufferin-Montmorency	369 000 \$

ATTENDU qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Résolution 16-48

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement au regard desdits règlements compris dans l'émission de 27 000 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 8 juin 2016;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
5800, boulevard des Galeries
Québec (Québec) G2K 2K7

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 8 juin et le 8 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, c. D-7);

QUE les obligations soient signées par le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe. Le Réseau de transport de la Capitale, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

Adoptée à l'unanimité

Résolution de courte échéance

Résolution 16-49

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 27 000 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 208, 216, 196, 207, 218, 224, 233, 249, 141, 213, 219, 238, 252, 257, 288, 298, 301, 304, 314, 316 et 319, le Réseau de transport de la Capitale émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de:

cing (5) ans (à compter du 8 juin 2016); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 141, 213, 216, 219, 252, 257, 288, 304 et 316, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Résolution d'adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 208, 216, 196, 207, 218, 224, 233, 249, 141, 213, 219, 238, 252, 257, 288, 298, 301, 304, 314, 316 et 319, le Réseau de transport de la Capitale souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 8 juin 2016, au montant de 27 000 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, le Réseau de transport de la Capitale a reçu les soumissions détaillées en annexe du document n° DSA-2016-006 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Résolution 16-50

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE l'émission d'obligations au montant de 27 000 000 \$ du Réseau de transport de la Capitale soit adjugée à **Financière Banque Nationale inc.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le président ou la vice-présidente et le trésorier ou la trésorière adjointe soient autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier ou la trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Adoptée à l'unanimité

Résolution de prolongation

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations;

ATTENDU QUE le Réseau de transport de la Capitale avait, le 9 février 2016, un montant de 4 568 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 10 600 000 \$, pour une période de 4 ans en vertu des règlements numéros 208 et 216;

ATTENDU QUE ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement soit datée du 8 juin 2016;

ATTENDU qu'aux fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

Résolution 16-51

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu :

QUE le Réseau de transport de la Capitale emprunte 4 568 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 3 mois et 30 jours au terme original des règlements mentionnés ci-haut.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-007 Renouvellement du service de support et de maintenance des licences Microsoft

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le RTC déposait au conseil d'administration son plan d'amélioration des technologies de l'information afin d'améliorer sa performance et d'exploiter son réseau en temps réel;

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2013, par sa résolution n° 13-54, le conseil d'administration du RTC attribuait un contrat Microsoft Entreprise pour l'acquisition de licences et de programmes de maintenance à Microsoft;

CONSIDÉRANT que le 22 octobre 2014, par sa résolution n° 14-151, le conseil d'administration du RTC autorisait l'achat de licences Microsoft pour le logiciel Dynamics CRM (Client Relationship Management), le tout, dans le cadre de l'implantation du Programme d'outils de gestion intégrée (POGI);

CONSIDÉRANT que ces contrats incluent un service de support et de maintenance, lequel est renouvelable annuellement et, qu'afin de minimiser les coûts d'indexation annuelle, le RTC souhaite renouveler le service de support et de maintenance pour une période de trois (3) ans;

Résolution 16-52

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu d'autoriser le renouvellement du service de support et de maintenance des licences Microsoft, pour un montant n'excédant pas 1 126 087 \$, incluant les taxes nettes applicables, pour une période de trois (3) ans débutant le 26 mai 2016, le tout, conformément au contrat en vigueur et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2016-008 Attribution de contrat – services professionnels pour la vérification comptable

CONSIDÉRANT l'article 137 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-53

Sur proposition de M^{me} Suzanne Verreault, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu d'attribuer un contrat de services professionnels pour la vérification comptable à **Raymond Chabot Grant Thornton**, soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final, pour une dépense n'excédant pas 325 388 \$, incluant les taxes nettes applicables, débutant le 1^{er} juin 2016, le tout, conformément aux documents d'appel d'offres et sous réserve de l'adoption des budgets pour les années subséquentes.

Adoptée à l'unanimité

DCM-2016-002 Modification de titres de transport, adoption des tarifs 2016 et adoption du Règlement n° 326 modifiant le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC)

CONSIDÉRANT l'adoption du budget du RTC, pour l'année financière 2016, par le conseil d'agglomération de Québec;

CONSIDÉRANT l'article 12 du Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC);

CONSIDÉRANT les articles 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 16-54

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} France Hamel, il est résolu :

- d'adopter le Règlement n° 326 modifiant le Règlement n° 230 concernant les titres de transport du Réseau de transport de la Capitale (RTC), joint en annexe du document n° DCM-2016-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;
- de publier ce règlement dans un journal diffusé dans le territoire du RTC;

Au 18 juin 2016 :

- de rendre applicables l'ensemble des modalités du droit de correspondre au parcours 21;

Au 1^{er} juillet 2016 :

- de modifier les modalités d'utilisation du « Laissez-passer 5 jours » pour qu'il puisse être utilisé durant 5 jours consécutifs, débutant au moment de la validation à bord du véhicule jusqu'à 23h 59 le 5^e jour;
- de fixer les tarifs applicables pour le service de transport en commun du RTC et le service de transport adapté du Service de transport adapté de la Capitale (STAC), les tarifs du laissez-passer mensuel Métropolitain ainsi que les tarifs de location d'autobus;

le tout, tel que détaillé aux documents joints en annexe du document n° DCM-2016-002 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution;

- de publier ces tarifs dans un journal diffusé dans le territoire du RTC.

Adoptée à l'unanimité

5. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

6. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

7. Levée de l'assemblée

Résolution 16-55

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu de lever l'assemblée.

L'assemblée est levée à 18 h 25.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale